

Mémoire relatif au projet de loi sur la transparence en matière de lobbyisme

Consultation relativement à
l'assujettissement des OSBL aux règles
d'encadrement du lobbyisme

12 février 2016

Sommaire

Présentation du Réseau de l'action bénévole du Québec	3
Analyse du projet de loi 56.....	4
1. Mise en contexte	4
2. La raison d'être des OSBL qui visent l'intérêt public	4
3. Peu de ressources, beaucoup de bénévoles : le risque de la démobilisation	5
4. Une menace pour la participation citoyenne et l'exercice de la démocratie	6
5. Oui à la transparence ! Mais pas avec un outil contre-productif.....	7
Recommandations du RABQ	9
Conclusion	10
Annexe – Liste des membres du Réseau de l'action bénévole du Québec.....	11
Références.....	14



Présentation du Réseau de l'action bénévole du Québec

Le Réseau de l'action bénévole du Québec (RABQ) a été créé en janvier 2003, dans la foulée de l'année internationale des bénévoles tenue en 2001. Une douzaine d'associations regroupant des centaines de milliers de bénévoles avaient alors demandé de créer une organisation nationale multisectorielle en matière d'action bénévole au Québec. Le gouvernement québécois a avalisé cette demande formulée par le milieu.

Aujourd'hui en 2016, le RABQ est une organisation parapluie composée de 26 regroupements nationaux englobant 14 secteurs d'activités liés à l'organisation, au développement et au soutien de la société québécoise (*voir la liste des membres en annexe*). Nous y retrouvons ainsi les arts et la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les services sociaux, la sécurité publique, l'action communautaire, la collecte de fonds, les loisirs, le sport, les communications, l'aide alimentaire et la solidarité internationale. Un dénominateur commun unit nos membres : l'action bénévole. La richesse et la diversité des missions et des activités déployées par nos membres et par les 7000 organisations régionales ou locales qu'ils regroupent ne peuvent être réalisées sans l'essentielle contribution de plus d'un million de bénévoles qui s'activent et s'impliquent de diverses manières au sein de ces organismes «*favorisant le développement d'une citoyenneté active et d'une démocratie participative*».¹

Le RABQ est également l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'action bénévole. Notre mission concerne la promotion, la valorisation et le soutien de l'action bénévole au Québec ainsi que la concertation de nos membres et des autres acteurs de l'action bénévole. Pour actualiser cette mission, nous organisons diverses activités telles que des forums pour nos membres et leurs bénévoles afin d'assurer le transfert de connaissances et de soutenir leurs pratiques. Nous travaillons de concert avec les organismes du milieu pour répondre à leurs besoins en matière de gestion des bénévoles. Depuis deux ans, nous profitons de la Journée internationale des bénévoles pour déployer une campagne nationale de promotion de l'action bénévole en collaboration avec nos membres et plusieurs autres partenaires. Nous réalisons une vigie sur tout ce qui concerne l'action bénévole au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Nous dialoguons avec différents interlocuteurs afin de développer des activités et des projets qui viendront soutenir les besoins de nos membres et du gouvernement québécois.

1. Déclaration nationale sur l'action bénévole



Analyse du projet de loi 56

1. Mise en contexte

Les milliers d'OSBL, comme le nôtre et comme nos membres, sont préoccupés depuis plusieurs mois par la possibilité d'être assujettis au projet de loi 56 (PL56), *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*, pour diverses raisons que nous souhaitons exposer dans le présent mémoire.

Nous tenons au préalable à souligner que nous reconnaissons la pertinence de mieux encadrer les pratiques de lobbyisme dans un souci d'éthique, que nous sommes entièrement favorables à la transparence et à la mise en place d'outils qui la facilitent, et que nous sommes convaincus du bien-fondé d'informer la population sur l'influence exercée auprès des institutions et des élu-e-s ainsi que sur l'usage des fonds publics.

Cependant, notre analyse du PL56 nous révèle en premier lieu une confusion sur ce qu'est le lobbyisme et quelles sont les personnes assimilables à des lobbyistes. Nous sommes notamment inquiets face à l'amalgame entre des personnes qui œuvrent à titre bénévole, d'une part, et des lobbyistes d'entreprises et des lobbyistes-conseils, d'autre part. Selon nous, même si les activités entre ces personnes peuvent être semblables, la finalité ne l'est nullement (*voir la section 2*). Dans un premier temps, il nous semble donc nécessaire de clarifier en quoi les activités des OSBL se distinguent de celles de lobbyisme d'entreprise ou de lobbyistes-conseils.

En second lieu de notre analyse, nous constatons, que l'assujettissement de tous les OSBL à cette loi nuirait énormément à leur capacité de fonctionnement et mettrait même en péril l'existence de nombre d'entre eux (*voir les sections 3 et 4*). L'entrée en vigueur d'une telle loi irait à l'encontre des objectifs de transparence qu'elle poursuit (*voir la section 5*).

2. La raison d'être des OSBL qui visent l'intérêt public

Des 61 000 OSBL existant au Québec, la très grande majorité, comme les membres du RABQ, travaille dans l'intérêt du public. Leur mission vise à améliorer, faciliter ou protéger la qualité de vie dans notre société, et ce, dans des domaines très divers, tels que les arts et la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les services sociaux, la sécurité publique, l'action communautaire, la collecte de fonds caritative, les loisirs, le sport, les communications, l'aide alimentaire et la solidarité internationale.

La raison d'être et les buts de ces OSBL sont donc très différents des personnes et organisations qui ont des intérêts pécuniaires ou commerciaux. Quand ils interviennent auprès d'un conseiller municipal ou d'un député, par exemple, c'est pour l'intérêt collectif, c'est pour plaider en faveur de politiques, d'orientations ou d'actions favorables à la santé, à la protection des personnes vulnérables, à l'amélioration du tissu social, à la sécurité, à la lutte à la pauvreté ou à l'environnement. Nous insistons, ces démarches ont des visées collectives. En guise d'exemple,



mentionnons que les conséquences pour la population qui découlent des activités de lobbying d'une compagnie qui cherche à vendre des pesticides en tentant de contourner la Loi sur les pesticides sont loin d'être les mêmes que celles d'une association de riverains qui fait des représentations pour protéger la santé de son lac en interpellant son député sur la prolifération des algues bleues ou d'un organisme qui lutte contre la pauvreté en organisant des cuisines collectives et qui demande l'utilisation d'un édifice municipal pour installer ses locaux.

Il est important de souligner que les communications effectuées par ces OSBL sont dans leur très grande majorité rendues publiques puisqu'il est dans leur intérêt d'informer la population pour faire avancer leur cause ; il est généralement dans leur intérêt de mobiliser la population. Il nous paraît donc tout à fait inutile d'engorger le Registre des lobbyistes par des centaines d'interventions dont les citoyens sont déjà informés.

En somme, nous croyons que nous ne pouvons pas mettre sur le même pied d'égalité les activités de communication et de représentation, d'une part, dans l'intérêt collectif d'une communauté et de la population et d'autre part, dans l'intérêt corporatif, économique et pécuniaire. Cette différence est fondamentale. Autrement dit, la **question de la finalité des activités de représentation nous semble être une ligne à tracer pour exclure la majorité des OSBL de la future loi**. Il apparaît également nécessaire de distinguer l'importance qu'occupent les activités de représentation dans la mission des OSBL. Pour une majorité d'entre eux, les représentations constituent un moyen de supporter la mission et les activités, alors que pour d'autres la représentation constitue le cœur de la mission de l'organisme. Ces derniers devraient être soumis aux obligations de la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme. Il y a lieu aussi de faire une distinction entre les OSBL qui poursuivent uniquement des buts non lucratifs de ceux qui poursuivent des buts commerciaux ou pécuniaires pour leurs membres.

Afin d'établir ces distinctions entre les différents OSBL et bien que ce ne soit pas l'objet de la présente consultation, nous croyons qu'il serait judicieux de procéder à la réforme de la troisième partie de la Loi sur les compagnies afin d'établir des distinctions entre les différents OSBL selon leurs finalités et les intérêts qu'elles défendent ou représentent.

3. Peu de ressources, beaucoup de bénévoles : le risque de la démobilisation

Nos membres, à l'instar de la plupart des OSBL, fonctionnent en grande partie grâce à l'engagement et au dévouement de nombreux bénévoles. Ce sont même 54 % des OSBL québécois qui n'ont aucun employé et ne fonctionnent qu'avec des bénévoles. Pour ceux et celles qui sont membres du conseil d'administration et/ou qui effectuent des représentations – soit pour la bonne marche de leur organisme soit pour réaliser la mission de leur organisme – l'entrée en vigueur du PL 56 aurait un effet démobilisateur.

Alors qu'ils ne sont nullement des lobbyistes, mais des citoyens qui ont à cœur leur communauté et la qualité de la vie dans leur société, les bénévoles seront considérés comme des lobbyistes dès lors qu'ils écriront à un député pour solliciter son appui ou qu'ils rencontreront un maire pour le sensibiliser à un problème dans leur communauté. La



complexité administrative, le refus de s'identifier à un lobbyiste, les risques de s'exposer à des amendes dissuaderont de nombreuses personnes à poursuivre leur engagement et constitueront un frein à l'implication de futurs bénévoles. Nous croyons que cela mettra en péril la vitalité et même la survie de nombreux OSBL, surtout dans le contexte où le recrutement des bénévoles est l'enjeu transversal à l'ensemble des secteurs et des organismes en action bénévole.

En outre, qu'ils fonctionnent strictement avec des bénévoles ou non, les OSBL ont généralement peu de ressources, tant financières qu'humaines. Ses ressources sont donc essentiellement consacrées à la réalisation de la mission et à la saine gestion financière – incluant des redditions de compte rigoureuses pour ceux qui reçoivent des fonds publics. De nouvelles obligations administratives draineront des ressources précieuses et nuiront nécessairement à la mission de ces OSBL : le temps qui serait consacré aux règles à suivre (autant pour l'OSBL que les personnes) ne servirait plus à la réalisation de la mission de l'organisme.

La vie associative des organismes serait ainsi lourdement compromise tant dans sa gestion que dans la réalisation de ses activités et de sa mission.

4. Une menace pour la participation citoyenne et l'exercice de la démocratie

L'assujettissement des OSBL à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme constitue également un frein à la démocratie. Nos OSBL sont des lieux de participation citoyenne et de prise de paroles, des lieux où l'on donne voix à des citoyens et citoyennes qui, sans eux, n'auraient pas les moyens de se faire entendre. Ce sont aussi des lieux de vie démocratique, dirigés par des administrateurs élus. Or, l'obligation intimidante et exigeante de s'inscrire au registre en tant que lobbyiste, le risque de se placer en infraction en cas d'inscription incomplète, la nécessité de soumettre des rapports trimestriels, nous semble être une recette pour décourager non seulement l'engagement, mais aussi les communications avec des titulaires de charge publique (TCP). Plusieurs bénévoles au sein des divers conseils d'administration cesseront d'assumer ces responsabilités ou limiteront leurs communications auprès des divers TCP par crainte d'enfreindre la loi. En somme, le PL 56 handicaperait la capacité d'action des OSBL en réduisant de manière considérable la participation civique et citoyenne à divers enjeux sociaux et priverait aussi les TCP d'un important contact avec la population et d'une source précieuse d'information.

De plus, alors que les OSBL pourraient cesser de communiquer avec les TCP (compromettant ainsi le bon exercice de leur mission), les lobbyistes du secteur privé continueraient de le faire, ne laissant voir qu'un seul côté de différents enjeux sociaux, économiques, environnementaux, politiques, sociologiques et touchant les populations des différents territoires du Québec. Rappelons que les OSBL sont en lien continu avec la population, ils sont le porte-voix de celles et ceux qui sont marginalisés et exclus des débats sociaux et travaillent en amont des problématiques. C'est toute la société qui serait perdante.



Le PL 56 menace aussi l'engagement des citoyens dans la vie publique et politique. Les élu-e-s sont déjà difficiles à recruter dans les petites communautés. Voilà que le contrôle administratif proposé va alourdir considérablement leurs tâches à eux aussi, sans pour autant garantir une amélioration des pratiques en matière d'éthique.

Enfin, nous croyons que la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme pourrait nuire à la démocratie en laissant croire que les forces sont égales et que les conditions sont les mêmes pour des lobbyistes défendant des intérêts privés que pour des OSBL qui fonctionnent le plus souvent grâce au bénévolat – et que la même surveillance devrait être exercée auprès des uns et des autres.

5. Oui à la transparence ! Mais pas avec un outil contre-productif

Comme nous l'affirmions en introduction, nous sommes tout à fait favorables à la transparence en matière de représentation et d'influence auprès de titulaires de charge publique. Ce qui nous préoccupe, c'est que ce projet de loi nous semble plutôt aller à *contrario* des objectifs qu'il poursuit, ou du moins qu'il n'apportera rien de plus que le *statu quo*.

Tout d'abord, les OSBL qui ont pour mission l'intérêt collectif agissent déjà de façon transparente et n'ont pas été mêlés de près ou de loin aux différents scandales qui justifient un meilleur encadrement.

- Comme nous l'avons mentionné à la section 2, les OSBL qui ont pour mission l'intérêt collectif rendent généralement déjà leurs communications publiques. Pour travailler à l'amélioration des conditions de vie, pour faire avancer notre cause, pour lutter contre l'exclusion sociale, éviter la destruction d'un milieu humide, améliorer les services aux aînés, etc., les organismes ont besoin que leurs interventions soient connues publiquement, surtout celles auprès des décideurs. La transparence est donc déjà au cœur des activités de nos organismes.
- Comme nous l'avons mentionné à la section 4, le fonctionnement de nos organismes repose sur le mode démocratique, avec des dirigeants élus, qui préparent annuellement un rapport d'activités, un rapport financier et un plan d'action qu'ils présentent aux membres réunis en assemblée générale. Tout ceci impose de la transparence.
- Tout OSBL qui reçoit des fonds publics doit rendre des comptes, selon un processus strict et rigoureux.

On ne peut pas en dire autant des lobbyistes représentant des acteurs privés qui, sans l'existence du Registre, travailleraient généralement dans l'ombre. À vrai dire, on s'explique mal pourquoi la loi s'acharnerait sur des organismes qui peinent déjà à réaliser leur mission avec peu de moyens. On peut se demander jusqu'à quel point on ne cherche pas à « tuer un moustique avec une bombe atomique ».

Mais le plus préoccupant est qu'avec l'inscription des activités de milliers d'OSBL (plus de 60 000 au Québec), le Registre sera inondé d'informations dédoublées ou déjà publiques, tout en ne



diffusant rien de plus sur les lobbyistes qui défendent des intérêts commerciaux. Il sera alors extrêmement laborieux de retrouver aisément l'information pertinente. Ceci ira à l'encontre même de l'objectif poursuivi de transparence.

Autrement dit, le projet de loi 56 va permettre de « noyer le poisson ». Qui plus est, les lobbyistes d'entreprises et les lobbyistes-conseils bénéficieraient de règles allégées alors qu'ils ont beaucoup plus de moyens et d'expériences pour s'y plier que la plupart des OSBL.

Enfin, nous sommes par ailleurs étonnés de constater que le PL56 prévoit des exceptions qui vont à l'encontre de l'objectif de transparence, par exemple, en excluant totalement de la Loi :

- les directions des établissements du réseau de la santé et ceux des commissions scolaires et établissements d'enseignement (postsecondaires et au-delà), alors que des décisions importantes pour les fonds publics s'y prennent ;
- en excluant nommément des organismes de communautés autochtones des territoires touchés par le Plan nord alors que plusieurs milliards \$ de fonds publics y seront injectés au cours des prochaines années;
- en n'empêchant pas que des TCP contournent la Loi en invitant les lobbyistes à communiquer avec eux.

Le commissaire et les membres de son personnel ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte posé de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions alors que les bénévoles des OSBL s'exposent à des amendes

Pour toutes ces raisons, nous croyons que le Projet de loi 56 pour la transparence en matière de lobbyisme n'est pas le bon outil pour assurer la transparence et qu'au contraire il risque de nuire à la transparence et à l'exercice de la démocratie.



Recommandations du RABQ

Par ce projet de loi, le gouvernement québécois place dos à dos la transparence et la démocratie. Pour que ces deux grands principes de notre société se retrouvent côte à côte, le législateur doit amender substantiellement le projet de loi 56 afin d'atteindre son objectif de transparence en matière de lobbyisme tout en protégeant la participation citoyenne au sein des OSBL qui ont des visées d'intérêts collectifs.

1. Considérant que le législateur devrait considérer de manière distinctive la finalité des OSBL d'intérêts publics et collectifs et celle des OBNL œuvrant dans l'intérêt corporatif, économique et privé;

Considérant la nécessité de distinguer le niveau d'activité et la finalité qu'occupent les activités de représentation dans la réalisation de la mission des OSBL ;

Il est recommandé d'apporter une distinction entre les activités de représentation d'intérêt public et collectif et les activités de lobbyisme d'intérêts économiques, corporatifs et privés ;

De ne pas soumettre les OSBL menant des activités de représentation d'intérêt public et collectif à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme ;

De soumettre les OBNL menant des activités de lobbyisme et œuvrant dans l'intérêt corporatif, économique et privé à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme.

Dans la perspective d'envoyer un message clair quant à la responsabilité administrative de la mise en œuvre de la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, nous recommandons ceci :

2. Amender l'article 65 du PL 56 afin que le commissaire au lobbyisme et son personnel soient tenus responsables de leurs actes dans l'administration de la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme.



Conclusion

Le RABQ et ses membres soulignent la pertinence de mieux encadrer les pratiques actuelles relatives aux communications d'influence entre les lobbyistes et les titulaires de charge publique. Néanmoins, nous nous opposons vivement au fait d'inclure sans distinction aucune les 61 000 personnes morales sans but lucratif (OSBL) à la définition de lobbyiste d'organisme dans le cadre du projet de loi 56 (PL 56).

Il semble nécessaire de rappeler qu'une grande partie de ces milliers d'OSBL travaillent avec et pour les populations défavorisées et qu'ils sont préoccupés à maintenir et développer le tissu social. Ces OSBL veillent à mettre en lumière des problématiques sociales et à y apporter des solutions novatrices auxquelles les milieux adhèrent. La représentation est employée par ces organismes comme un moyen pour mettre de l'avant des enjeux collectifs et non des intérêts privés visant le profit et la prospérité économique de quelques-uns.

Le PL 56, avec son objectif de transparence, s'attaque à la capacité des populations et des individus de se mobiliser autour de projets et d'enjeux sociaux. Les bénévoles se démobiliseront de ces lieux de prise de parole et d'actions et s'isoleront. C'est toute la société québécoise qui en serait perdante.

Par ailleurs, les OSBL rendent déjà publiques et de plusieurs manières leurs activités liées à la réalisation de leur mission ainsi que leurs activités de représentation. Ils répondent aux exigences de reddition de comptes dont ils font l'objet.

Nos recommandations permettent de répondre aux préoccupations du Commissaire et du gouvernement sur la transparence tout en prenant en compte de la réalité de nos membres.



Annexe – Liste des membres du Réseau de l'action bénévole du Québec

Nom du membre	Mission	Secteur/Population visée
1. Ambulance St-Jean	Sauver des vies au travail, à la maison et dans les loisirs	Sécurité publique Population en général
2. Assemblée des Centraides du Québec	Recueillir et investir des fonds localement pour briser le cycle de la pauvreté et de l'exclusion	Collecte de fonds, philanthropie Population en général
3. Association québécoise du loisir municipal	Favoriser le droit et l'accès au loisir en tant que levier de développement et d'épanouissement des individus et de la collectivité	Loisirs Population en général
4. Association des centres d'écoute téléphonique du Québec	Regrouper les Centres d'écoute téléphonique du Québec qui offrent un service gratuit d'écoute aux personnes ressentant le besoin de se confier ou vivant une problématique suicidaire	Santé et services sociaux Population en général
5. Association des gestionnaires de ressources bénévoles du Québec	Soutenir l'action bénévole au sein des hôpitaux, CLSC, CHLSD, etc.	Santé et services sociaux Population en général
6. Association québécoise des centres communautaires pour aînés	Soutenir le travail des centres communautaires pour aînés qui appuient les aînés voulant demeurer socialement actifs et/ou qui ont besoin de services favorisant leur maintien dans la communauté	Santé et services sociaux Aînés
7. Association des médias écrits communautaires du Québec	Fournir des services de soutien et de formation aux journaux communautaires	Communication Population en général
8. Carrefour de développement social pour l'éducation populaire	Promouvoir l'éducation populaire comme outil de développement social	Éducation Population en général
9. Club des petits déjeuners du Québec	Nourrir le potentiel et la santé des enfants en leur donnant une chance de réussite un petit déjeuner à la fois	Alimentation Jeunes
10. Community Council on Volunteerism	Soutenir l'action bénévole au sein des hôpitaux, CLSC, CHLSD, etc.	Santé et services sociaux Population en général
11. Conseil québécois du loisir	Contribuer par le loisir, au développement social, culturel et économique du Québec	Loisirs Population en général
12. Croix-Rouge Canadienne-Division du Québec	Améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité au Québec et partout dans le monde.	Sécurité publique Population en général
13. Fédération des centres d'action bénévole du Québec	Mobiliser, soutenir et représenter les centres d'action bénévole afin de stimuler la promotion, la reconnaissance et le développement des différentes pratiques de l'action bénévole au sein de la collectivité	Action bénévole Population en général



Nom du membre	Mission	Secteur/Population visée
14. Fédération des comités de parents du Québec	Défendre et promouvoir les droits et les intérêts des parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires de façon à assurer la qualité de l'éducation offerte aux enfants	Éducation Population en général
15. Fédération québécoise des Centres Communautaires de Loisirs	Favoriser le développement holistique de la personne, soutenir la famille et encourager l'implication des citoyens dans leur communauté locale, et ce, au moyen du loisir communautaire, de l'action communautaire et de l'éducation populaire	Loisirs Population en général
16. Fondation Berthiaume-Du Tremblay	Promouvoir le mieux-être des aînés dans leurs milieux	Philanthropie Aînés
17. Institut Mallet	Contribuer à l'avancement de la pensée et de la culture philanthropique	Philanthropie Population en général
18. Les petits frères	Accueillir et accompagner les personnes seules du grand âge afin de contrer leur isolement en créant autour d'elles une famille engagée et fidèle jusqu'à la fin de leur vie	Aînés
19. Opération Nez rouge	Valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies, en offrant un service de raccompagnement accessible et confidentiel dispensé par et pour la communauté	Sécurité civile Population en général
20. Oxfam Québec	Renforcer ses partenaires et alliés des pays en développement dans la conception et la mise en œuvre de solutions durables à la pauvreté et à l'injustice	Solidarité internationale Population en général
21. Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	Renforcer le réseau d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable sur l'ensemble du territoire québécois	Environnement Population en général
22. Regroupement des popotes roulantes du Québec	Présenter la livraison de repas à domicile comme alternative de maintien à domicile aussi longtemps que désiré Soutenir le développement de popotes roulantes du Québec	Aînés
23. Regroupement québécois du parrainage civique	Regrouper, représenter et soutenir les organismes de parrainage civique du Québec qui offrent du jumelage entre un bénévole et une personne présentant des incapacités (déficience intellectuelle, santé mentale, handicap physique).	Santé et services sociaux Population en général
24. Réseau BIBLIO du Québec	Unir les ressources des réseaux BIBLIO régionaux pour maintenir leur réseau de bibliothèques qui offrent l'accès à la lecture, à l'information et à la documentation sous toutes ses formes dans les municipalités de 5000 habitants et moins	Arts et culture Population en général



Nom du membre	Mission	Secteur/Population visée
25. Société canadienne du cancer - section Québec	Éradiquer le cancer et améliorer la qualité de vie des personnes touchées par le cancer	Santé et services sociaux Population en général
26. Sports-Québec	Assumer la promotion, la défense des intérêts et la gestion de programmes de sports fédérés au Québec dans le cadre d'une approche globale de la pratique sportive	Sports Population en général



Références

Éditeur officiel du Québec (2015). *Projet de loi 56 / Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*, Gouvernement du Québec, 40 p.

Fédération des centres d'action bénévole du Québec (2015). *Mémoire sur le projet de loi no 56*, Montréal, 15 p.

Gouvernement du Québec (2001). *Déclaration nationale sur l'action bénévole*, Québec, 1 p.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2001). *Politique gouvernementale L'action communautaire une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Gouvernement du Québec, 53 p.

Revenu Québec (2013). *Rapport annuel de gestion*, Gouvernement du Québec, 204 p., ISBN 978-2-550-69434-2 (PDF)

Sports-Québec, (2015). *Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 56*, Montréal, 5 p.

